

Chapitre 2

[Principales œuvres de Jeremy Bentham]

Bentham a rédigé une œuvre considérable lorsque l'on songe au nombre d'écrits laissés et la densité de ceux-ci¹. Mais ils ont longtemps été difficiles d'accès. Dans *Bentham and the Ethics of Today*, D. Baumgardt rappelle à cet égard qu'aucun auteur dans le monde de la littérature moderne n'a été aussi indifférent quant à la manière d'exposer ses idées. À sa mort, on estime en effet qu'à peine la moitié de ses notes ont fait l'objet de publication². Se sont au total 173 caisses contenant approximativement 75 000 feuilles manuscrites que Bowring a dû consulter pour éditer les œuvres complètes de Bentham. Le résultat fut l'édition à Édimbourg entre 1838 et 1843 de onze volumes : *The Works of Jeremy Bentham*. Ont ainsi été réunis pour la première fois en six mille pages des rééditions d'ouvrages déjà parus en anglais, des traductions d'ouvrages édités initialement en français par Dumont ainsi que des manuscrits inédits. Mais cette édition est incomplète. Aucun texte sur les écrits religieux n'y figure. Du point de vue des écrits économiques

1. Une recension de ceux-ci a été faite par N. Sigot en 2001, p. 194-204.

2. Voir l'évaluation de C. W. Everett, *Jeremy Bentham*, London : Weidenfeld, 1966, p. 6.

de Bentham, l'édition de Bowring est très pauvre. Il faudra attendre 1952 et l'initiative de J.-M. Keynes, pour que ce travail éditorial réalisé par W. Stark soit accessible en trois importants tomes sous le titre des *Jeremy Bentham's Economic Writings*¹.

Ce n'est que récemment, pour suppléer aux insuffisances de la première édition des œuvres de Bentham et présenter une version définitive basée autant que possible sur les manuscrits originaux, qu'une nouvelle édition est en cours à l'*University College of London* par le *Bentham Project*. Débutée en 1959, elle n'est pas encore achevée et devrait comporter 65 volumes sous le titre *The Collected Works of Jeremy Bentham*.

I. LES ŒUVRES ÉCONOMIQUES

Pour appréhender l'œuvre économique de Bentham, trois textes peuvent être retenus. Le premier est sa *Défense de l'usure*. Il s'agit là d'un choix qui s'impose naturellement : c'est le premier texte économique de Bentham, c'est aussi celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de rééditions et de traductions ce qui explique sans doute pourquoi c'est celui qui est le plus connu et le plus souvent cité des économistes.

Le second texte est son *Manuel d'économie politique* que l'on a associé à l'*Institute of Political Economy* parce qu'avant que W. Stark ne démontre qu'il s'agissait de deux textes distincts, ils avaient été fusionnés par E. Dumont. Beaucoup plus analytiques que le reste de ses écrits, à l'instar de ce qu'avait fait Ricardo par rapport à Smith, ils théorisent le rôle de l'État dans l'économie.

1. Cet ouvrage a été réédité en 2003 chez Routledge.

Le troisième texte est son *Esquisse d'un ouvrage en faveur des pauvres*. La raison de ce choix tient non seulement au thème abordé — la question de la pauvreté est centrale dans les réflexions de Bentham — mais également parce que cet ouvrage constitue certainement le meilleur exemple d'une application du principe d'utilité en économie.

■ **Défense de l'usure (1787)**

Treize lettres forment la *Défense de l'usure*. L'ouvrage constitue un vibrant plaidoyer contre les lois qui fixent le taux de l'intérêt légal et plus particulièrement celles qui définissent le taux de l'usure c'est-à-dire le taux maximal auquel il est possible de prêter et d'emprunter de l'argent. La critique de Bentham porte sur deux aspects.

Le premier aspect est une question de principe. L'Angleterre, pays de l'*Habeas Corpus*, doit respecter la liberté de chaque homme : pourvu qu'il en ait les capacités (au sens juridique du terme) et parce que chacun est le meilleur juge de ses intérêts, aucune entrave ne devrait être mise à la possibilité pour chaque individu de pouvoir librement conclure le contrat qu'il souhaite aux conditions qu'il désire. Bentham est en effet convaincu que le libre fonctionnement du marché assure l'harmonie des intérêts entre les prêteurs et les emprunteurs. Ce mécanisme est bien connu des économistes : dans le cas où les taux d'intérêts proposés seraient excessifs, la rentabilité anormalement élevée du secteur attirerait de nouveaux acteurs et la concurrence rétablirait ainsi l'équilibre.

Le deuxième aspect est économique et moral. Bentham estime que plafonner le taux d'intérêt contribue non seulement à réduire l'activité de certains prêteurs de capitaux qui verraient ainsi diminuer le volume de leurs affaires mais c'est également jeter sur eux l'opprobre d'une morale chrétienne dépassée qui condamne de telles pratiques. D'un autre côté, le plafonnement du taux d'intérêt empêcherait certains emprunteurs d'accéder aux fonds devenus rares. Or, le besoin financier conduit souvent le débiteur malheureux à vendre ses biens à des conditions généralement fortes désavantageuses ce que paradoxalement note Bentham aucune loi n'interdit. Chaque agent subit donc une double peine — morale et économique — qui n'est compensée par aucun plaisir ce qui contribue à diminuer le bonheur de la société.

Par ailleurs, lorsque l'on quitte le niveau individuel pour s'intéresser aux conséquences de telles lois d'un point de vue macroéconomique, c'est ce que prévoit Bentham, le rythme de la croissance économique qui risque d'être compromis. En effet, la principale source de la croissance est selon lui l'innovation, or par définition, cette activité des « hommes à projets » (*Defence of Usury*, Letter IV, p. 140) est incertaine. Lorsque le taux d'intérêt — qui inclut toujours une prime de risque —, est fixé par des lois qui prohibent l'usure, le financement de tels investissements devient impossible en raison de la sélection adverse. La difficulté de distinguer les bons des mauvais projets conduit tout prêteur rationnel à ne prêter ses fonds qu'aux entreprises déjà présentes sur le marché et dont l'activité est profitable. De telles lois, en empêchant qu'un taux d'intérêt élevé finance des projets plus risqués, produisent un effet d'éviction des nouvelles industries au profit des anciennes et retardent le progrès économique. Bentham démontre parfaitement l'absurdité et la dangerosité de telles lois qui condamnent l'avenir au profit du présent

en rappelant que tous les projets sont utiles à la société, même ceux qui n'aboutissent pas : « la carrière de l'industrie, celle que parcourent les hommes à projet, peut être considérée comme une plaine vaste et peut être sans limites, parsemée de gouffres semblables à celui dans lequel Curtius fut englouti. Chacun de ces gouffres ne se referme qu'après avoir reçu une victime humaine ; mais alors il est fermé pour toujours, et cette partie de la carrière se trouve désormais sans danger pour ceux qui suivent » (*ibid.*, Letter XIII, p. 182). L'impact sur la croissance est dès lors évident. En excluant le financement de certains projets jugés comme risqués c'est la croissance économique que l'on condamne, donc l'accumulation de richesse et *in fine* c'est le bonheur des hommes que l'on sacrifie.

La position de Bentham contre Smith qui défendait ces lois le fait apparaître ici comme un âpre défenseur du libéralisme économique. En fait sa pensée est beaucoup plus subtile. Loin d'être dogmatique comme pourra l'être F. Bastiat, Bentham se veut pragmatique. Lorsque l'utilité le recommande, il n'est absolument pas hostile à l'intervention de l'État : « Je n'éprouve pas, je n'ai jamais éprouvé et je n'éprouverais jamais d'horreur à l'égard de la main de l'État, ce serait là une position sentimentale ou anarchiste » (*Defence of a Maximum*, 1801, in *Jeremy Bentham's Economic Writings*, 1952, p. 258-259).

■ **Manuel d'économie politique (1793) et *Institute of Political Economy* (1801)**

Il faudra attendre la rédaction du *Manuel d'économie politique* et de l'*Institute of Political Economy* pour comprendre ce que doit faire ou ne pas faire le gouvernement. La seule finalité que Bentham donne à l'État c'est la promotion du plus grand bonheur pour le plus grand nombre¹ : son action doit donc essentiellement viser à maximiser les plaisirs et minimiser les peines. La législation et l'économie étant les deux sphères dans lesquelles il peut agir.

C'est sur cette base et en reconnaissant sa dette intellectuelle à l'égard d'A. Smith² qu'il élabore une typologie des actes économiques en trois grandes catégories : « *sponte acta* », « *non-agenda* » et « *agenda* ». Les *sponte acta* correspondent comme leur nom le laisse entendre aux actes accomplis spontanément par les individus. La seule fonction de l'État dans ce cadre consiste à créer un environnement propice au développement des affaires, en garantissant la sécurité des biens et des personnes. Les *non agenda* correspondent aux actes économiques que l'État pourrait réaliser mais qu'il doit s'abstenir de mettre en œuvre car le mal résultant de son intervention excéderait le bien de celle-ci ce qui est contraire au principe d'utilité. Ainsi en est-il par exemple lorsque son action provoque une redistribution des revenus sans mécanisme compensatoire car la peine issue d'une perte est toujours plus importante que les plaisirs nés d'un gain estime Bentham. Enfin les *agenda* correspondent aux actes économiques que l'État peut et même doit

-
1. Tel un fil d'Ariane, on retrouve cet objectif dans tous les écrits de Bentham.
 2. « [Pour les] causes et les modes de sa production sous ses différentes modifications voir Adam Smith, [dont l'*Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*] n'a pas laissé grand chose à faire, excepté dans le domaine de la méthode et de la précision » (*Institute*, p. 321-322).

réaliser : dans ce domaine, le bien résultant de l'intervention publique excède le mal créé en contribuant : « à l'accroissement du stock national de la matière de richesse, ou à l'application de celui-ci de la manière la plus efficace [...] sans provoquer de vexations prépondérantes, et que l'on ne peut s'attendre à être réalisés spontanément par les individus » (*Institute*, p. 337). En définitive, l'attitude du gouvernement se réduit à deux types d'action : 1, *laissez-faire* les individus puisqu'ils savent généralement mieux que les gouvernants où se trouve leur véritable intérêt ; 2, *intervenir* chaque fois que ces mêmes individus ont besoin d'être informés, d'effectuer leurs transactions dans un environnement sécurisé ou qu'ils ne sont pas prêts à assurer les services qui réclament un intérêt supérieur à leur seul intérêt privé en l'occurrence l'intérêt général. On parle aujourd'hui dans ce dernier cas de biens publics.

Ce classement doit être complété des quatre objectifs intermédiaires que Bentham définit pour maximiser l'utilité collective : « la subsistance, la sécurité dans toutes ses branches, l'abondance [incluant l'accroissement de la population], et l'égalité » (*Institute*, p. 310). Deux buts sont strictement juridiques (la sécurité et l'égalité), les deux autres sont économiques (la subsistance et l'abondance) et deux sont prioritaires — la sécurité et la subsistance — si bien qu'en cas de conflit dans la réalisation des objectifs, c'est toujours l'abondance et l'égalité qui doivent céder car « sans la sûreté, l'égalité même n'aurait pas un jour de durée : sans la subsistance, l'abondance ne peut exister ; les deux premiers objets sont la vie même ; les deux derniers sont les ornements de la vie » (*Principles of the Civil Code*, in *The Works*, vol. I, p. 303).

Un tel découpage laisse donc un très vaste champ d'action à l'État.

Ainsi la sécurité s'entend dans ses missions traditionnellement régaliennes comme la défense du territoire contre les hostilités externes ce qui suppose la constitution et l'entretien d'un corps d'armée et de marine important et opérationnel comme l'encouragement des entreprises qui peuvent être amenées à participer à cet effort — les industries de constructions de navires par exemple — même si cela doit conduire l'État à détourner des capitaux qui auraient pu être investis dans des branches plus profitables admet-il. La sécurité doit également être réalisée sur le plan intérieur ce qui passe par les traditionnelles missions de maintien de l'ordre assurées par la police et la nécessité de gérer la délinquance et la pauvreté *via* un réseau d'établissements nouveaux dont l'État assurerait la surveillance.

Mais les atteintes à la sécurité de la nation peuvent également être de nature monétaire. L'inflation est en effet considérée par Bentham comme « une taxe indirecte qui affecte tous les revenus fixes » comme ceux des personnes pensionnées (personnes âgées, infirmes, orphelins et veuves) et qui trompe les anticipations des agents économiques qui ne peuvent élaborer des prévisions fiables. Comme le mal qui en résulte est supérieur au bénéfice que la nation peut en retirer, l'État doit mettre en œuvre une politique monétaire pour contrôler l'émission de papier-monnaie et encadrer le crédit.

Enfin, la sécurité recouvre chez Bentham tous les instruments permettant de faire face aux calamités ou de prévenir la décroissance de la population. L'État doit donc mettre en œuvre une véritable politique de santé publique. Pour cette raison, il lui appartient de prendre en charge la construction et l'entretien de différentes institutions